

Autorité
de la concurrence



Le vice-président

Paris, le 4 mai 2026

Référence à rappeler : 25-DCC-56 (23-251)

Madame,

Par la décision n° 25-DCC-56 du 13 mars 2025, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif des activités françaises du groupe Louis Delhaize, soit 186 magasins et l'ensemble des actifs immobiliers, sous réserve du respect d'engagements consistant en la cession de sept points de vente cibles situés à Crouy (02), Mercin-et-Vaux (02), Villers-Semeuse (08), Hérouville-Saint-Clair (14), Nancy (54), Publier (74) et Les Pavillons-sous-Bois (93). Le groupe Carrefour s'est également engagé à procéder à la résiliation du contrat de franchise concernant un fonds de commerce à Cusset (03), ainsi qu'à la cession d'une galerie marchande à Villers-Semeuse (08).

Par un courrier du 20 mai 2025, l'Autorité de la concurrence a agréé deux cabinets ainsi qu'un mandataire indépendant, proposés en tant que mandataires chargés de vérifier le respect par le groupe Carrefour de ses engagements, à savoir les cabinets Advolis, Alfa Partners, et Monsieur Francis Amand. Le cabinet Alfa Partners, représenté par Messieurs François Dumonteil et Charles Seidenberg, a été choisi comme mandataire chargé du contrôle. Durant sa mission, le mandataire a remis au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements souscrits.

Les points de vente concernés ayant été transférés de façon effective, les engagements de cessions, ainsi que la résiliation du contrat de franchise, souscrits par le groupe Carrefour, ont été réalisés.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements dans le cadre de la décision n° 25-DCC-56 est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence